

## QUESTIONS REPONSES NOUVELLE OFFRE LICENCES ET DEMATERIALISATION

THEME	QUESTIONS	REPONSES
<b>Affiliation</b> Prise de licence du président	On me demande de licencier impérativement le président, correspondant et trésorier de chaque club, avant de les réaffilier. Est-ce toujours obligatoire ?	<p>Les règlements FFBB n'imposent rien dans ce domaine.</p> <p>Il ne faut pas omettre les dispositions de l'article 3 du règlement intérieur fédéral et son article 3 qui prévoit que nul <u>ne peut faire partie d'une association affiliée à la Fédération</u> ou exercer une quelconque fonction à la Fédération <u>s'il n'est pas licencié à celle-ci</u>.</p> <p>Il en est ainsi notamment pour :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>-les membres du Comité Directeur et des commissions de la Fédération,</li><li>-les membres des Comités directeurs et des commissions des Ligues et Comités,</li><li>-les officiels et officiels de table de marque,</li><li>-les entraîneurs et animateurs sportifs, les membres du Comité Directeur des associations sportives affiliées,</li><li>-les dirigeants d'une association sportive omnisports et les membres de la section basket.</li><li>-le représentant légal d'un établissement affilié.</li></ul>

<p><b>Affiliation</b> Paie ment</p>	<p>Précédemment, lors de l'affiliation, le règlement était joint au document papier. Maintenant les clubs pourront dès la ré-affiliation effectuée commencer à enregistrer leurs licenciés même si l'affiliation n'est pas réglée ?</p>	<p>Tout à fait. Les Comités pourront utiliser le levier : pas de paiement pas d'engagement d'équipe.</p>
<p><b>Affiliation</b> Prise de licence avant affiliation</p>	<p>Un licencié pourra-t-il faire les démarches en ligne si son club n'est pas ré-affilié ? idem en cas de mutation, les démarches seront-elles possibles si l'un ou les clubs concernés ne sont pas ré-affiliés ?</p>	<p>Oui, les pré-enregistrements seront possibles par le licencié. Il est entendu que la licence, via la qualification, ne pourra être obtenue que si le club est affilié</p>
<p><b>Affiliation</b> Renouvellement de l'affiliation</p>	<p>Quelle sera la période de renouvellement de l'affiliation ?</p>	<p>L'accès au processus de ré-affiliation sera possible entre le 15/05 et le 30/06.</p>
<p><b>Affiliation</b> Paie ment affiliation</p>	<p>Comment les clubs procéderont pour le paiement de leur ré-affiliation ? et auprès de quelle instance (fédération, Comité, ligue) ?</p>	<p>Les clubs, lors de la ré-affiliation, choisiront leur mode de paiement (chèque ou virement). Le paiement s'effectuera auprès du Comité.</p>
<p><b>Affiliation</b> Compé tence des structures</p>	<p>Qui procédera à la ré-affiliation ? Le club ou le Comité ?</p>	<p>La ré-affiliation est de la compétence du Bureau Fédéral. Le club demande sa ré-affiliation, qui est tacite, sauf opposition du Bureau Fédéral. Le Comité peut émettre une alerte vers le Bureau fédéral s'il perçoit une raison potentielle de ne pas ré-affilier</p>

<p><b>Mutation</b> JC1/JC2</p>	<p><b>Mutation</b> Dans les périodes exceptionnelles qui décidera si un joueur a le droit à une JC1 ou une JC2 ? Le club ou le Comité ?</p>	<p>C'est FBI, à l'appui des indications renseignées par le licencié et vérifiées par le club, qui proposera automatiquement le type 1 ou le type 2.</p> <p>Le Comité dans son rôle de vérificateur, confirmera le type lors de sa validation. S'il estime le type erroné, il pourra retirer la qualification et ensuite rectifier le type.</p> <p>Nous rappelons que le club est en responsabilité sur le sujet : Il est responsable de la validité des documents produits par le licencié, c'est lui qui les valide. Il est responsable des conséquences de la participation d'un joueur non régulièrement qualifié à une rencontre.</p> <p>Cette situation existe déjà, même si ce sont les Comités qui qualifient.</p> <p>Nous avons voulu privilégier la grande majorité des dossiers de mutations : Période normale avec aucun document à fournir, pour obtenir une mutation de type 1 Période exceptionnelle, sans justificatif, délivrant une mutation de type 2.</p>
<p><b>Mutation</b> Droit de mutation</p>	<p>Actuellement, nous demandons le paiement des droits de mutation en même temps que le dépôt du dossier de demande de licence. Quelle solution auront nous en ne les validant plus ?</p>	<p>La structure continuera à valider les qualifications, y compris les mutations.</p> <p>Votre validation permettra la présence des joueurs sur les listings équipes ou sur e-Marque.</p> <p>Vous pouvez associer votre validation au paiement par le club.</p>
<p><b>Mutation</b> Gestion des mutations</p>	<p>Qui gère les mutations (joueur ou club recevant) ?</p>	<p>Le licencié démissionne, prend son socle et son extension, fournit les justificatifs si besoin. Le club vérifie et valide, le licencié est alors qualifié.</p>

<p><b>Mutation</b></p> <p>Alerte en cas de saisie d'une mutation</p>	<p>Nous devons vérifier les mutations (après contrôle des clubs), allons-nous être alertés dès lors qu'une mutation est saisie ?</p>	<p>Il convient de se questionner sur ce que vous avez à vérifier dans le cadre d'une mutation</p> <p>En période normale, aucune vérification à exercer par le Comité</p> <p>En période exceptionnelle, seul le justificatif de changement de domicile est à vérifier si le licencié a sollicité une mutation de type 1</p> <p>Ce justificatif sera enregistré par le licencié dans FBI</p> <p>Le Comité aura accès à des éditions lui permettant d'identifier les qualifications sur une période donnée</p> <p>Chaque Comité recevra des alertes pour vérification des licences qualifiées par le club.</p>
<p><b>Qualification</b></p>	<p>Au cas où le Comité ne souhaiterait pas valider la qualification (documents non transmis ou non conformes après demande), comment techniquement va se passer la suspension de qualification ?</p>	<p>A ce jour, dans une très grande majorité de cas, le licencié ne fournit aucun document :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renouvellement avec questionnaire de santé</li> <li>- Mutation en période normale</li> </ul> <p>Pour ces cas, à priori, aucune raison que le Comité remette en cause la qualification</p> <p>Pour les cas de création ou renouvellement avec certificat médical, il incombera au Comité de vérifier la conformité du CM, dans les 15 jours après qualification. Il pourra, si non-conformité, suspendre la qualification</p> <p>Pour les mutations exceptionnelles, le Comité pourra, si elle est fournie, vérifier le justificatif domiciliaire pour qualifier avec une licence de type 1</p> <p>Il y aura lieu de sensibiliser les clubs que leur rôle de vérificateur de licence avant qualification, les responsabilise si un joueur participe à une rencontre avec une licence indument attribuée.</p>

<p><b>Qualification</b> Contrôle opéré par le Comité</p>	<p>Comment et pourquoi le Comité vérifie après vérification du club ? Si le club a vérifié, pourquoi faire un autre contrôle et lequel ?</p>	<p>Dans ses missions, la FFBB délivre les licences. Elle confie, par délégation, cette mission aux Comités. D'où l'obligation d'une vérification par ceux-ci Exemples de vérifications pour les Comités : Validité du certificat médical Conformité de la CNI pour la création d'un licencié majeur Conformité du justificatif de changement de domicile pour une mutation hors période normale</p>
<p><b>Qualification</b> Paiement par le licencié</p>	<p>Comment les clubs vont-ils se faire régler leurs cotisations, à partir du moment où le joueur licencié se qualifie lui-même ? Le club peut-il bloquer la licence tant qu'il n'a pas le paiement ?</p>	<p>C'est le club qui valide la licence dans FBI et non le licencié qui se qualifie lui-même. Le club peut conditionner cette validation par le paiement par le licencié de sa cotisation.</p>
<p><b>Qualification</b> Modification des informations sur la licence</p>	<p>Chaque année, nous réalisons des centaines de modifications sur les licences (transformation, modification sur date de naissance, ajout de surclassement, ...). Qui va gérer ces modifications l'an prochain ?</p>	<p>Le club pourra à priori corriger les demandes de pré-inscription qui présentent des erreurs de saisie. Le chantier en cours de définition avec le service juridique</p>
<p><b>Qualification</b> Compétences des clubs</p>	<p>Pour les renouvellements, les créations et les démissions/mutations, le club doit vérifier et valider avant que le Comité ne le fasse (quid de l'art.L131-6) ? Les clubs sont-ils considérés comme fédération délégataire ?</p>	<p>Non. Le club vérifie et valide. Dès qu'il a validé, la qualification est immédiate et le joueur peut jouer. Comme actuellement. Dès lors que le joueur participe la responsabilité du club est engagée. Si la qualification n'est finalement pas validée par le Comité, le club peut s'exposer à des pertes de rencontres par pénalité</p>

<p><b>Qualification</b> Responsabilité</p>	<p>S'il y a un problème, qui en aura la responsabilité ? le club qui vérifie et valide la qualification ou le Comité? Le Comité est censé contrôler les dossiers complets avec (15 jours) ou sans (2 mois) CM ?</p>	<p>Le Comité contrôle et valide définitivement la qualification, dans les délais prévus</p>
<p><b>Qualification</b> Compétences des structures</p>	<p>La validation des licences est-elle une responsabilité club Comité ou ligue ?</p>	<p>Le club est en responsabilité sur ce qu'il contrôle. Le Comité valide au final la qualification</p>
<p><b>Qualification</b> Paiement</p>	<p>Un(e) licencié(e) sera qualifié(e) et pourra jouer même si le règlement n'a pas eu lieu?</p>	<p>C'est la décision Club. Le club pourra ne pas faire jouer un adhérent qui n'a pas payé, voire même ne pas valider sa licence (pour éviter de lancer la qualification, donc la facturation par le Comité).</p>
<p><b>Qualification</b> Contrôle du Comité</p>	<p>Pourquoi un délai de 2 mois pour vérifier ?</p>	<p>C'est le délai administratif associé à la notion de « silence vaut acceptation ».</p>
<p><b>Vérifications clubs</b> CNI</p>	<p>Ne serait-il pas possible de "bloquer l'enregistrement" de la création ou du renouvellement de la licence pour un joueur qui a obligation de fournir une pièce d'identité et qui ne la fournit pas?</p>	<p>Le club a une obligation de vérification. Il doit savoir, et nous l'aiderons à savoir, pour qui la CNI est obligatoire. S'il constate qu'elle est manquante il ne valide pas. Si malgré cela il valide, le Comité, dans les 15 jours qu'il aura pour vérifier, pourra retirer la qualification</p>
<p><b>Vérifications clubs</b> Paiement adhésion</p>	<p>Les clubs auront-ils la possibilité de "bloquer" (ne pas valider) une demande de licence faite par un joueur jusqu'à ce qu'il règle sa cotisation?</p>	<p>Oui. Aucun délai de validation pour le club</p>

<b>Assurance</b> Modification de l'assurance	Au moment de sa réinscription, est ce qu'un licencié pour modifier son assurance ?	C'est le même processus qu'actuellement pour dénoncer le contrat.
<b>Assurance</b> Offre	Les assurances proposées vont-elles changer ?	Non les assurances restent les mêmes.
<b>Nouveaux adhérents</b> Inscription des nouveaux adhérents	Comment se passe l'inscription d'une personne qui n'a jamais fait de basket et qui souhaite s'inscrire pour la saison 2020/2021 ?	Cette personne devra s'adresser « physiquement » à un club, comme actuellement, en venant au gymnase, lors de la journée des associations organisée par la commune, etc.... Nous avons voulu que le club soit le point d'entrée du dispositif.
<b>Nouveaux adhérents</b> Inscription des nouveaux adhérents	Comment va t'elle recevoir le lien pour faire son inscription ?	Le club captera des premières infos sur le licencié qui lui permettra d'envoyer à cette personne un lien hypertexte, lui permettant de faire les formalités de création
<b>Nouveaux adhérents</b> Inscription des nouveaux adhérents	Qui devra insérer la photo ? le club ? ou le licencié ?	C'est le licencié qui insèrera dans FBI les documents à fournir : photo, certificat médical, carte d'identité, si besoin. Le club pourra bine sur être en appui si le futur licencié à des difficultés
<b>Nouveaux adhérents</b> Justificatif de prise de licence	Le licencié aura-t-il une confirmation que sa licence est validée ? Pourra-t-il disposer qu'il d'un justificatif s'il en avait besoin ?	Le licencié, dès lors que le Comité aura validé sa licence, pourra éditer en pdf sa licence, ou l'avoir à disposition sur son téléphone
<b>Nouveaux adhérents</b> Pièce d'identité	Sera-t-il demandé d'envoyer la copie d'une pièce d'identité, afin de justifier la nationalité du futur licencié ?	Il faudra scanner et enregistrer dans FBI la CNI.

<p><b>Tarification</b></p>	<p>Les tarifs du socle licence et des extensions seront-ils affichés ?</p>	<p>Nous n'avons pas encore développé le paiement en ligne du licencié. L'info que recherche le licencié est le montant de sa cotisation, qui dépend de la politique tarifaire du club.</p>
<p><b>Tarification</b> Parts FFBB, LR et CD</p>	<p>La nouvelle offre de licence, composée d'un socle (fonction) et des extensions (extensions de pratiques) conduira t'elle à des règles qui encadre les tarifications qui encadre les parts FFBB, LR et Comité ?</p>	<p>Les dispositions financières associées aux licences sont en cours de définition. Dans les principes, la fédération fixera les tarifs FFBB pour socle, extensions et AS, en définissant là où des parts Ligues et Comités seront possibles.</p>
<p><b>Aptitudes métiers</b> Compétences ligue</p>	<p>Les aptitudes métiers sont traitées par la ligue régionale. Les ligues auront donc la responsabilité de vérifier les licences OC, TC et DC ? Qu'en est-il des mutations OC1, TC1...?</p>	<p>La Ligue ne valide pas de licence mais une aptitude métier. Exemple, un arbitre régional, en début de saison doit participer à un stage de recyclage. A défaut il ne peut être désigné. C'est la ligue qui enregistrera cette information métier. Le Comité ne gèrera que le renouvellement de son socle. Et sur ce point les vérifications sont, à priori, nulles, sauf celle du certificat médical, si pas de questionnaire de santé.</p>
<p><b>Aptitudes métiers</b> Enregistrement des formations</p>	<p>Les aptitudes métiers sont validées par la ligue. Est-ce que la formation initiale départementale sera aussi validée par la ligue?</p>	<p>La formation initiale est sous la responsabilité des Ligues via les IRFBB. Logiquement, c'est à la ligue de saisir ces primo formation. Une délégation aux Comités peut être envisagée pour l'enregistrement sous FBI. Cela vaut pour la revalidation des aptitudes métiers.</p>
<p><b>Aptitudes métiers</b> Compétences ligue</p>	<p>Pourquoi est-ce la ligue qui a délégation pour la revalidation des arbitres alors que les départements effectuent aussi une revalidation ?</p>	<p>La Ligue est garante, via l'IRFBB, des processus de formation. Mais il est possible de déléguer aux Comités, certaines opérations administratives ou opérationnelles.</p>



<p><b>Aptitude médicale</b> Certificat médical</p>	<p>A tout moment de la saison, pourrions-nous vérifier les certificats médicaux, notamment pour les surclassements ?</p>	<p>Le processus dématérialisé ne traitera que des surclassements simples par médecin de famille. Si un surclassement intervient post qualification initiale, modification traitée par le Comité. Les surclassements régionaux et nationaux seront traités comme actuellement</p>
<p><b>Aptitude médicale</b> Certificat médical</p>	<p>Dans le cas d'un renouvellement ou d'une mutation comment le licencié sait-il si son certificat médical est encore valide ?</p>	<p>L'information lui sera fournie par le système</p>
<p><b>Aptitude médicale</b> Certificat médical</p>	<p>Est-ce au club de sortir au préalable un listing avec les dates de validité des certificats médicaux?</p>	<p>Non. Ce n'est pas au club d'établir cette liste (cf question sur le CM lors du renouvellement)</p>
<p><b>Aptitude médicale</b> Arbitre club</p>	<p>Qu'en est-il des arbitres club ?</p>	<p>Pour les arbitres clubs, pour l'aptitude médicale aucun changement par rapport à la situation à date. Pour l'aptitude métier, celle-ci est renouvelée automatiquement, aucune revalidation n'est demandée.</p>
<p><b>Gestion des courriels</b> Envoi du courriel au licencié</p>	<p>Qui envoie le lien au licencié ? Le club ou la fédération ?</p>	<p>C'est le club qui envoie le lien au licencié.</p>
<p><b>Gestion des courriels</b> Mise à disposition des courriels</p>	<p>Comment le club recevra-t-il les liens (1 mail par licencié.)? A quelle date les liens seront ils disponibles?</p>	<p>Le club choisira dans FBI les licenciés à qui il proposera un renouvellement. Ceux-ci recevront un lien hypertexte, sur leur adresse mail, les invitant à renouveler leur licence. Le processus de renouvellement sera disponible à compter du 15/05</p>
<p><b>Gestion des courriels</b> Un courriel pour plusieurs membres</p>	<p>IL est possible que les membres d'une même famille (parents, enfants) licenciés ne déclarent qu'une seule adresse courriel pour l'ensemble des membres. Cela posera-t-il difficulté pour l'envoi du lien et l'accès à FBI ?</p>	<p>Aucun problème, il sera possible d'avoir une même adresse pour plusieurs personnes dans FBI</p>

<p><b>Questions diverses</b> Absence d'adresse courriel</p>	<p>Comment les licenciés dont le mail n'est pas utilisable pourront procéder à leur renouvellement ?</p>	<p>Les licenciés qui n'ont pas d'adresse mail, se rapprocheront du club qui assurera les formalités des licences</p>
<p><b>Questions diverses</b> Certificat médical - mention compétition</p>	<p>DE quelle marge dispose le Comité lorsqu'il constate l'absence de la mention "compétition" sur le certificat médical pour remettre en cause la qualification?</p>	<p>La saison prochaine, lors de votre vérification, le Comité pourra alerter le club sur un écart de rédaction sur le certificat médical. Dans un délai de 15 jours après enregistrement par le club, vous pourrez mettre en cause cette qualification.</p>
<p><b>Questions diverses</b> Licence AS-T</p>	<p>Est-ce que les licences AST pourront être délivré hors CTC ?</p>	<p>Le principe d'une Autorisation Secondaire est d'accéder à une pratique, en compétition, hors de son club principal. Pour cette saison et pour la saison prochaine, l'AST, hors CTC est possible, par exemple, pour : Un joueur en compétition, dans un club 5x5 qui souhaite pratiquer du 3x3 car son club n'en propose pas Un arbitre masculin, licencié dans un club uniquement féminin, qui veut jouer en compétition 5x5 ou 3x3 Un joueur compétition qui veut participer aux rencontres de son entreprise</p>
<p><b>Questions diverses</b> Licence T</p>	<p>Que devient la licence T ?</p>	<p>Elle est remplacée par une extension « T », qui est délivrée sous les mêmes conditions que la licence « T » actuelle. Le licencié prend son socle dans le club A, son extension compétition + « T » dans le club B.</p>
<p><b>Questions diverses</b> Modification des données lors de la prise de licence</p>	<p>A la réception de la demande de licence du joueur a-t'on possibilité de rectifier ? (Ex : AST, oubli de surclassement, ...)</p>	<p>Les champs modifiables par le club et par le Comité sont encore en cours de définition. Pour l'AST, la saison prochaine le processus ne sera pas dématérialisé, pour les surclassements, seul le surclassement simple sera dématérialisé.</p>

<p><b>Questions diverses</b> Validation par le Club</p>	<p>A la validation par le club il y aura-t-il un espace pour mettre un message au joueur pour lui signaler ses erreurs ?</p>	<p>Le club invitera le licencié à corriger les écarts par un message type.</p>
<p><b>Questions diverses</b> Communication club - licencié</p>	<p>Le lien que les clubs enverront aux joueurs est-il nominatif par joueur ou par club ?</p>	<p>Le club enverra un lien unique par licencié sur l'adresse mail fournie par le licencié</p>
<p><b>Questions diverses</b> Surclassement</p>	<p>Pour un surclassement simple, aujourd'hui le médecin du licencié rempli directement sur la demande de licence. Comment cela va t'il se passe avec la dématérialisation de la licence?</p>	<p>Nous pouvons créer un modèle type de certificat médical, qui comprenne un champ pour le surclassement simple. Le licencié pourrait le télécharger, l'imprimer, le faire remplir par le médecin, le scanner (ou le photographe) et l'enregistrer dans FBI.</p>
<p><b>Questions diverses</b> Surclassement</p>	<p>Comment procéder pour un surclassement autre qu'un surclassement simple ?</p>	<p>Le licencié renouvellera son socle, son extension joueur en compétition, en version dématérialisée. Le surclassement régional ou national sera traité comme actuellement sous format papier</p>
<p><b>Questions diverses</b> Dossier médical arbitre</p>	<p>Comment procéder pour les dossiers médicaux des arbitres ( moins de 35 ans) gérés par le Comité ?</p>	<p>Les dossiers médicaux des arbitres resteront gérés de la même manière qu'actuellement.</p>
<p><b>Questions diverses</b> Communication avec le licencié</p>	<p>Beaucoup de jeunes peuvent ne pas avoir internet et/ou de téléphone. Comment joindront-ils un certificat médical ou leur demande de licence avec questionnaire santé ? Certains licenciés n'ont pas d'adresse mail non plus, quelle est alors la solution ?</p>	<p>On devrait pouvoir réaliser ces opérations à partir d'un téléphone portable. Le club sera en appui de ces licenciés pour créer ou renouveler la licence</p>

<p><b>Questions diverses</b> Contrôle du Comité</p>	<p>Comment techniquement le Comité peut-il bloquer une demande de licence s'il manque quelque chose ou si un document n'est pas bien rempli ?</p>	<p>Les pièces obligatoires seront demandées au licencié lors de l'enregistrement de sa création ou de son renouvellement. La qualité de « remplissage » ne pourra porter que sur le certificat médical. Le Comité aura capacité, dans un délai de 15 jours, de demander des documents complémentaires voire de suspendre la qualification du joueur.</p>
<p><b>Questions diverses</b> Modification de la licence</p>	<p>Le joueur a une licence TC et veut passer joueur. Comment la modification sera-t-elle faite puisqu'il n'aura pris que le "socle licence basket" ?</p>	<p>Pas d'espace dédié au licencié dans FBI Le licencié créera, renouvellera ou mutera au travers des formulaires web de pré-inscription qui lui seront adressés par email. Dès lors que les informations de ces pré-inscriptions seront validées par le club, elles seront intégrées dans FBI, et deviendront des licences, avec une date de qualification. Dès lors que son club aura validé sa licence, il ne pourra plus faire de modification, ni même son club Toute modification, post qualification, sera traitée par le Comité.</p>
<p><b>Questions diverses</b> prise de licence</p>	<p>Une personne non licenciée peut-elle aller directement sur ffbb sans passer par un club pour faire une licence ?</p>	<p>Non, nécessité de passer par le club, qui pré-inscrira le futur licencié dans FBI, en enregistrant, entre autres son adresse mail, permettant ainsi l'envoi du lien hypertexte</p>
<p><b>Questions diverses</b> Licences Hors Clubs</p>	<p>Les licences hors club, licences contact, existeront-elles toujours ?</p>	<p>Oui, l'offre « Hors club » est maintenue et complétée. Nous en parlerons lors d'une prochaine audioconférence.</p>

<p><b>Questions diverses</b> Paielement</p>	<p><b>Les mutations en ligne sont également une bonne chose. Comment se fera le règlement?</b></p>	<p>Pas de règlement en ligne prévu. Le Comité adressera la facture détaillée au club, via FBI, sous un format en cours de définition</p>
<p><b>Questions diverses</b> Dirigeant élu dans deux clubs</p>	<p><b>Un dirigeant élu d'un club A peut-il être également un dirigeant élu dans le club B?</b></p>	<p>Oui. Universalité du socle. Pour être dirigeant dans un club, il suffit d'être licencié auprès de la FFBB, pas nécessairement dans le club dans lequel vous souhaitez être dirigeant, sous réserve que les Statuts de l'association n'impose pas l'obligation d'être licencié dans le club.</p>